

SLOW

## Commune de LONG (80510)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2025**

DEPARTEMENT DE LA  
SOMME

ARRONDISSEMENT  
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2024, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FERREZ

Francis LÉPINE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 24 février 2025

Date d'affichage :

Le 07 mars 2025

-----  
La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes reçues concernant un changement d'adjudicataire et de cautionnaire au pied de hutte n° 15.

Il donne ensuite connaissance des consentements signés suivants :

- Monsieur POULTIER Maxime, adjudicataire actuel, qui accepte de transmettre son bail à Monsieur DEFARCY Henri
- Monsieur DEFARCY Henri qui accepte de reprendre le bail du pied de hutte n° 15 en tant qu'adjudicataire
- Monsieur DEFARCY Henri qui souhaite céder sa place de cautionnaire à Monsieur TARGIT Antoine
- Monsieur TARGIT Antoine qui accepte d'être cautionnaire de Monsieur DEFARCY Henri

Monsieur le Maire propose d'acter les changements précités par la signature d'un bail sur la durée restant à courir sur le bail initial, soit jusqu'au 10 janvier 2028 et selon les mêmes conditions tarifaires, à savoir loyer annuel de 3 491.71 € indexé chaque année sur l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (France) services récréatifs et culturels, base de Décembre 2018 publié par l'INSEE soit 103.40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les changements qui viennent d'être énoncés et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le bail correspondant aux conditions précitées.

\_\_\_\_\_  
OBJET

**DÉLIBÉRATION  
N° 7 /2025 :  
Changement  
d'adjudicataire et de  
cautionnaire – Pied de  
hutte n° 15**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean Marie PECQUET